



Arrêté n°2023-JEP-976-014

Portant renouvellement d'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire)

- Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 portant application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;
- Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant application de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
- Vu le décret du 22 décembre 2022 portant nomination de M. Jacques MIKULOVIC, recteur de la région académique de Mayotte, recteur de l'académie de Mayotte, Chancelier des universités ;
- Vu l'arrêté n°98 RM/DJ/2020 du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Mayotte ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 portant nomination de Mme Madeleine DELAPERRIERE dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- Vu l'arrêté 02/RM/DJ/2023 du 02 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Madeleine DELAPERRIERE, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

CONSIDERANT les dossiers de demande de renouvellement d'agrément JEP transmis par les associations mentionnées en annexe,

Article 1er

Il est renouvelé l'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) des associations dont les noms, numéros RNA et adresses, figurent en annexe.

Article 2

L'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) des associations mentionnées en annexe est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. Il peut faire l'objet d'une suspension dans le cas constaté d'un non-respect des conditions obligatoires.

Article 3

Les associations mentionnées sont réputées satisfaire aux conditions de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000. Les associations peuvent se prévaloir du respect de ces conditions dans le cadre de toute procédure d'agrément prévue par la législation pendant une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Mayotte dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5

Le Recteur et la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Mamoudzou, le 22.12.2023

Pour le Recteur de la région académique de Mayotte, Recteur de l'académie de Mayotte, Chancelier des Universités et par délégation,
La déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports,



Madeleine DELAPERRIERE

ANNEXE

Liste des associations dont l'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) est renouvelé :

Nom de l'association	Numéro RNA	Adresse	N° d'agrément
FAMILLES RURALES-FEDERATION DES ASSOCIATIONS MOINATRINDRIENNES (FR-FAM)	W9T1000130	BOUENI	976-14 JEP- 001
LES NATURALISTES, ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE DE MAYOTTE	W9T1000684	MAMOUDZOU	976-14 JEP- 002
ASSOCIATION TERRITORIALE DE MAYOTTE DES CEMEA	W9T1000850	MAMOUDZOU	976-14 JEP- 003
MAISON DES JEUNES DE LA CULTURE ET DES SPORTS DE LA COMMUNE DE CHICONI (MJCSC)	W9T1000088	CHICONI	976-14 JEP- 006
CENTRE REGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE DE MAYOTTE	W9T1000665	MAMOUDZOU	976-14 JEP- 008
MLEZI MAORE	W9T1001214	MAMOUDZOU	976-14 JEP- 009
WEMA WATROU	W9T1001835	DEMBENI	976-16 JEP- 001
HIP HOP EVOLUTION	W9T1001398	MAMOUDZOU	976-16 JEP- 002
COMITE DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE DE L'UNION FRANÇAISE DES OEUVRES LAÏQUES D'EDUCATION PHYSIQUE (UFOLEP)	W9T1001810	DEMBENI	976-16 JEP- 007
COMITE REGIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE MAYOTTE	W9T1000569	MAMOUDZOU	976-17 JEP-010
OULANGA NA NYAMBA	W9T1000951	PAMANDZI	976-17 JEP-013
ASSOCIATION HIPPOCAMPE 976	W151003663	KANI-KELI	976-17 JEP-014
CHICONI FM	W9T1002028	CHICONI	976-18 JEP-001
MOUVEMENT POUR UNE ALTERNATIVE NON VIOLENTE DE L'OCEAN INDIEN (MAN OCEAN INDIEN)	W9T1002926	MAMOUDZOU	976-18 JEP- 004
AACP (ASSOCIATION ACTION COUP DE POUCE)	W9T1002204	MAMOUDZOU	976-18 JEP- 009
YES WE CAN NETTE	W9T1002954	MAMOUDZOU	976-18 JEP- 011
MUSIQUE A MAYOTTE	W9T1000560	MAMOUDZOU	976-19 JEP-001
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS PROFESSION SPORT ET LOISIRS MAYOTTE	W9T1002489	MAMOUDZOU	976-19 JEP- 002

EMANCIPER MAYOTTE	W9T1003322	MAMOUDZOU	976-19 JEP- 003
MAYOTTE NATURE ENVIRONNEMENT (MNE)	W9T1001563	MAMOUDZOU	976-19 JEP- 004
CENTRE COMMUNAL DE LOISIRS DE L'ENFANT ET DE JEUNE DE PAMANDZI	W9T1000544	PAMANDZI	976-19 JEP- 005
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES P'TITS LOUPS	W9T1000631	MAMOUDZOU	976-19 JEP- 007
ASSOCIATION JARDIN DE MTSANGAMOUI	W9T1002538	M TSANGAMOUI	976-20-JEP-002
ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SAUVETAGE ET DU SECOURISME (ADSS)	W9T1001071	BANDRELE	976-20-JEP- 003
COLLECTIF DIX-15	W9T1001957	DZAOUZI	976-20-JEP- 004
WENKA CULTURE	W9T1002757	MAMOUDZOU	976-20-JEP- 005
FEDERATION MAHORAISE DES ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENTALES (FMAE)	W9T1000515	OUANGANI	976-17 JEP-015